

PROCES-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : BOCOURT David - BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique - LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Secrétaire de séance : PATTE Pauline

Après approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2023, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1 - Délibération - DCM 08/2023 - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un travail considérable de classement et d'archivage est à entreprendre.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote est à 8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} mai 2023,

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

2 - Délibération - DCM 09/2023 - Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du service de gestion comptable de Montdidier. Il précise que les résultats sont identiques au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2022, dressé par le comptable du service de gestion comptable de Montdidier, certifié conforme par l'ordonnateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

3 - Délibération - DCM 10/2023 - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	227 065,66 €	66 106,10 €
Recettes	283 967,51 €	155 504,97 €
Solde d'exécution	56 901,85 €	89 398,87 €
Report N-1	480 170,12 €	-12 044,47 €
Résultat clôture	537 071,97 €	77 354,40 €
Restes à réaliser		-26 428,00 €

Sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Michel CHÉRON, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Délibération - DCM 11/2023 - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de 56 901,85 €
- Un excédent reporté de 480 170,12 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **537 071 ,97 €**

En section d'investissement :

- Un excédent d'investissement de 89 398,87 €
- Un déficit des restes à réaliser de 26 428,00 €
- Un déficit d'investissement reporté de 12 044,47 €
- Soit un résultat d'investissement 2022 à reprendre (ligne 001 recette) de **77 354,40 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 comme suit :

Report en fonctionnement R002 : **537 071,97 €**

Report en investissement R-001 : **77 354,40 €**

5 - Délibération - DCM 12/2023 - Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Bertheaucourt-les-Thennes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6 - Délibération - DCM 13/2023 - Vote des taux d'imposition 2023

Conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,04 %	41,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,94 %	32,94 %
Taxe d'habitation	/	18,73 %
CFE	19,78 %	19,78 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

7 - Délibération - DCM 14/2023 - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

- . Dépenses : 800 994,83 €
- . Recettes : 800 994,83 €

- En section d'investissement :

- . Dépenses : 168 775,13 €
- . Recettes : 168 775,13 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2023.

8 - Délibération - DCM 15/2023 - Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune

Par arrêté du Maire, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés, puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés (article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime).

La Fondation 30 Millions d'Amis propose un soutien financier pour la gestion des populations de chats errants à hauteur de 50 % (suivant les tarifs ci-dessous).

Les tarifs vétérinaires sur lesquels la Fondation s'engage sont les suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune)

Pour bénéficier de cette aide, il convient qu'une convention spécifique soit signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Les prestations seront réglées directement par la Fondation à la clinique vétérinaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- D'en fixer la durée à un an
- D'autoriser le Maire à signer la convention

9 - Délibération - DCM 16/2023 - Convention avec la clinique vétérinaire Globul’Vet de Glisy pour la stérilisation et l’identification des chats libres sauvages sur le territoire de la commune

La prolifération des chats errants a été constatée dans les lieux publics de la commune. Pour éviter ces colonisations et les désagréments constatés, il est opportun de mettre en œuvre une gestion durable des chats en liberté qui consiste en leur capture pour les stériliser, les identifier puis les relâcher sur le territoire communal.

La commune de Berteaucourt-les-Thennes procéderait à la capture de ces chats et les conduirait à la clinique vétérinaire Globul’Vet située à Glisy à des fins de stérilisation et d’identification.

Comme vu précédemment les frais seront pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis dans le cadre de convention que la commune va signer avec cet organisme et qui a fait l’objet du vote précédent. Parallèlement, une convention doit être signée par la commune, avec la clinique vétérinaire Globul’Vet.

Au regard des dispositions de l’article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal à l’unanimité décide :

- D’approuver le principe de cette convention
- D’en fixer la durée à un an
- D’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DIVERS

- Aménagement des places de stationnement rue Jean Jaurès.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**La secrétaire de séance,
Pauline PATTE**



**Le Maire,
Michel BOUCHER**

